Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 6.2 de l'ordre du jour

EB138/CONF./2
26 janvier 2016

Plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants

Projet de résolution proposé par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Guatemala, l'Inde, le Mexique, la Norvège, l'Uruguay, la Zambie et les États Membres de l'Union européenne

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le projet de plan d'action mondial contre la violence,[1] ainsi que les résultats des consultations de l'OMS, y compris les consultations régionales, afin d'élaborer le plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, comme le demandait la résolution WHA67.15 (2014),

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Ayant examiné le projet de plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

PP2 Reconnaissant que ce plan d'action mondial est un document technique inspiré par les données factuelles, les meilleures pratiques et les orientations techniques en vigueur à l'OMS et qu'il offre un ensemble d'actions pratiques que les États Membres peuvent mener pour renforcer leurs systèmes de santé dans la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

[1] Document EB138/9.

(OP)1. ADOPTE le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants :

(OP)2. ENCOURAGE les États Membres à adapter le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants pour se mettre au diapason des priorités nationales et des contextes spécifiques et conformément aux objectifs connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra ;

(OP)3. APPELLE INSTAMMENT les États Membres à mettre en œuvre les mesures qui leur sont proposées dans le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

(OP)4. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à la réalisation des six objectifs du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

(OP)5. PRIE le Directeur général :

1) de mettre en œuvre les mesures proposées au Secrétariat dans le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

2) de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants aux Soixante et Onzième et Soixante-Treizième Assemblées de la Santé.

= = =